

**Arrêté nommant les membres de l'autorité de surveillance des
avocates et des avocats**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 6 de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv), du 19 juin 2002;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier sont nommés membres de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats pour la période législative 2013 à 2017 :

M. Fabio Morici, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, président

Me Céline de Weck-Immelé, avocate à Neuchâtel

M. Vincent Schneider, chef du service juridique de l'Etat de Neuchâtel

Suppléants

Mme Claire-Lise Mayor Aubert, juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz

Me Ivan Zender, avocat à La Chaux-de-Fonds

M. Thomas de Tribolet, adjoint au chef du service juridique de l'Etat de Neuchâtel dès le 1^{er} décembre 2014

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 24 septembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND